

7. a) Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Kyoto, 11 décembre 1997

ENTRÉE EN VIGUEUR:	16 février 2005, conformément au paragraphe 1 de l'article 25 ainsi qu'au paragraphe 3 de l'article 25 qui se lisent comme suit : « 1. Le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par 55 Parties à la Convention au minimum, parmi lesquelles les Parties visées à l'annexe I dont les émissions totales de dioxyde de carbone représentaient en 1990 au moins 55 % du volume total des émissions de dioxyde de carbone de l'ensemble des Parties visées à cette annexe. » « 3. A l'égard de chaque Partie ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère une fois que les conditions requises pour l'entrée en vigueur énoncée au paragraphe 1 ci-dessus ont été remplies, le présent Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet Etat ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion ».
ENREGISTREMENT:	16 février 2005, No 30822.
ÉTAT:	Signataires: 83. Parties: 192. ¹
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 2303, p.162; notifications dépositaires C.N.101.2004.TREATIES-1 du 11 février 2004 [Proposition de corrections des textes originaux du Protocole (versions arabe et française)] et C.N.439.2004.TREATIES-4 du 12 mai 2004 [Corrections des textes originaux du Protocole (versions arabe et française)]; et C.N.380.2007.TREATIES-5 du 17 avril 2007 (Adoption d'un amendement à l'Annexe B du Protocole).

Note: Le Protocole a été adopté à la troisième session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 ("la Convention"), tenue à Kyoto (Japon) du 1 au 11 décembre 1997. Le Protocole sera ouvert à la signature des États et organisations d'intégration économiques régionales qui sont Parties à la Convention au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 16 mars 1998 au 15 mars 1999, conformément au paragraphe 1 de l'article 24.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>
Afghanistan.....		25 mars 2013 a	Bélarus.....		26 août 2005 a
Afrique du Sud.....		31 juil 2002 a	Belgique.....	29 avr 1998	31 mai 2002
Albanie.....		1 avr 2005 a	Belize.....		26 sept 2003 a
Algérie.....		16 févr 2005 a	Bénin.....		25 févr 2002 a
Allemagne.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Bhoutan.....		26 août 2002 a
Angola.....		8 mai 2007 a	Bolivie (État plurinational de).....	9 juil 1998	30 nov 1999
Antigua-et-Barbuda.....	16 mars 1998	3 nov 1998	Bosnie-Herzégovine.....		16 avr 2007 a
Arabie saoudite.....		31 janv 2005 a	Botswana.....		8 août 2003 a
Argentine.....	16 mars 1998	28 sept 2001	Brésil.....	29 avr 1998	23 août 2002
Arménie.....		25 avr 2003 a	Brunéi Darussalam.....		20 août 2009 a
Australie.....	29 avr 1998	12 déc 2007	Bulgarie.....	18 sept 1998	15 août 2002
Autriche.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Burkina Faso.....		31 mars 2005 a
Azerbaïdjan.....		28 sept 2000 a	Burundi.....		18 oct 2001 a
Bahamas.....		9 avr 1999 a	Cabo Verde.....		10 févr 2006 a
Bahreïn.....		31 janv 2006 a	Cambodge.....		22 août 2002 a
Bangladesh.....		22 oct 2001 a	Cameroun.....		28 août 2002 a
Barbade.....		7 août 2000 a			

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>
Canada ²	[29 avr 1998]	[17 déc 2002]	Hongrie		21 août 2002 a
Chili	17 juin 1998	26 août 2002	Îles Cook.....	16 sept 1998	27 août 2001
Chine ³	29 mai 1998	30 août 2002 AA	Îles Marshall	17 mars 1998	11 août 2003
Chypre		16 juil 1999 a	Îles Salomon	29 sept 1998	13 mars 2003
Colombie		30 nov 2001 a	Inde		26 août 2002 a
Comores.....		10 avr 2008 a	Indonésie.....	13 juil 1998	3 déc 2004
Congo.....		12 févr 2007 a	Iran (République islamique d').....		22 août 2005 a
Costa Rica.....	27 avr 1998	9 août 2002	Iraq.....		28 juil 2009 a
Côte d'Ivoire		23 avr 2007 a	Irlande.....	29 avr 1998	31 mai 2002
Croatie	11 mars 1999	30 mai 2007	Islande.....		23 mai 2002 a
Cuba.....	15 mars 1999	30 avr 2002	Israël	16 déc 1998	15 mars 2004
Danemark ⁴	29 avr 1998	31 mai 2002	Italie	29 avr 1998	31 mai 2002
Djibouti.....		12 mars 2002 a	Jamaïque		28 juin 1999 a
Dominique		25 janv 2005 a	Japon.....	28 avr 1998	4 juin 2002 A
Égypte.....	15 mars 1999	12 janv 2005	Jordanie.....		17 janv 2003 a
El Salvador	8 juin 1998	30 nov 1998	Kazakhstan.....	12 mars 1999	19 juin 2009
Émirats arabes unis		26 janv 2005 a	Kenya.....		25 févr 2005 a
Équateur.....	15 janv 1999	13 janv 2000	Kirghizistan		13 mai 2003 a
Érythrée		28 juil 2005 a	Kiribati.....		7 sept 2000 a
Espagne.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Koweït		11 mars 2005 a
Estonie	3 déc 1998	14 oct 2002	Lesotho		6 sept 2000 a
Eswatini		13 janv 2006 a	Lettonie.....	14 déc 1998	5 juil 2002
États-Unis d'Amérique...12 nov 1998			Liban.....		13 nov 2006 a
Éthiopie.....		14 avr 2005 a	Libéria.....		5 nov 2002 a
Ex-République yougoslave de Macédoine.....		18 nov 2004 a	Libye.....		24 août 2006 a
Fédération de Russie.....11 mars 1999		18 nov 2004	Liechtenstein.....	29 juin 1998	3 déc 2004
Fidji.....	17 sept 1998	17 sept 1998	Lituanie.....	21 sept 1998	3 janv 2003
Finlande	29 avr 1998	31 mai 2002	Luxembourg.....	29 avr 1998	31 mai 2002
France	29 avr 1998	31 mai 2002 AA	Madagascar.....		24 sept 2003 a
Gabon.....		12 déc 2006 a	Malaisie	12 mars 1999	4 sept 2002
Gambie.....		1 juin 2001 a	Malawi.....		26 oct 2001 a
Géorgie		16 juin 1999 a	Maldives	16 mars 1998	30 déc 1998
Ghana.....		30 mai 2003 a	Mali.....	27 janv 1999	28 mars 2002
Grèce.....	29 avr 1998	31 mai 2002	Malte.....	17 avr 1998	11 nov 2001
Grenade.....		6 août 2002 a	Maroc.....		25 janv 2002 a
Guatemala.....	10 juil 1998	5 oct 1999	Maurice.....		9 mai 2001 a
Guinée.....		7 sept 2000 a	Mauritanie.....		22 juil 2005 a
Guinée-Bissau.....		18 nov 2005 a	Mexique.....	9 juin 1998	7 sept 2000
Guinée équatoriale.....		16 août 2000 a	Micronésie (États fédérés de).....	17 mars 1998	21 juin 1999
Guyana.....		5 août 2003 a	Monaco	29 avr 1998	27 févr 2006
Haïti		6 juil 2005 a	Mongolie.....		15 déc 1999 a
Honduras.....	25 févr 1999	19 juil 2000	Monténégro.....		4 juin 2007 a

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>
Mozambique		18 janv 2005 a	Tanzanie		
Myanmar		13 août 2003 a	Roumanie	5 janv 1999	19 mars 2001
Namibie		4 sept 2003 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{7,8}	29 avr 1998	31 mai 2002
Nauru		16 août 2001 a	Rwanda		22 juil 2004 a
Népal		16 sept 2005 a	Sainte-Lucie	16 mars 1998	20 août 2003
Nicaragua	7 juil 1998	18 nov 1999	Saint-Kitts-et-Nevis		8 avr 2008 a
Niger	23 oct 1998	30 sept 2004	Saint-Marin		28 avr 2010 a
Nigéria		10 déc 2004 a	Saint-Vincent-et-les Grenadines	19 mars 1998	31 déc 2004
Nioué	8 déc 1998	6 mai 1999	Samoa	16 mars 1998	27 nov 2000
Norvège	29 avr 1998	30 mai 2002	Sao Tomé-et-Principe		25 avr 2008 a
Nouvelle-Zélande ⁵	22 mai 1998	19 déc 2002	Sénégal		20 juil 2001 a
Oman		19 janv 2005 a	Serbie		19 oct 2007 a
Ouganda		25 mars 2002 a	Seychelles	20 mars 1998	22 juil 2002
Ouzbékistan	20 nov 1998	12 oct 1999	Sierra Leone		10 nov 2006 a
Pakistan		11 janv 2005 a	Singapour		12 avr 2006 a
Palaos		10 déc 1999 a	Slovaquie	26 févr 1999	31 mai 2002
Panama	8 juin 1998	5 mars 1999	Slovénie	21 oct 1998	2 août 2002
Papouasie-Nouvelle- Guinée	2 mars 1999	28 mars 2002	Somalie		26 juil 2010 a
Paraguay	25 août 1998	27 août 1999	Soudan		2 nov 2004 a
Pays-Bas ⁶	29 avr 1998	31 mai 2002 A	Sri Lanka		3 sept 2002 a
Pérou	13 nov 1998	12 sept 2002	Suède	29 avr 1998	31 mai 2002
Philippines	15 avr 1998	20 nov 2003	Suisse	16 mars 1998	9 juil 2003
Pologne	15 juil 1998	13 déc 2002	Suriname		25 sept 2006 a
Portugal	29 avr 1998	31 mai 2002 AA	Tadjikistan		29 déc 2008 a
Qatar		11 janv 2005 a	Tchad		18 août 2009 a
République arabe syrienne		27 janv 2006 a	Thaïlande	2 févr 1999	28 août 2002
République centrafricaine		18 mars 2008 a	Timor-Leste		14 oct 2008 a
République de Corée	25 sept 1998	8 nov 2002	Togo		2 juil 2004 a
République démocratique du Congo		23 mars 2005 a	Tonga		14 janv 2008 a
République démocratique populaire lao		6 févr 2003 a	Trinité-et-Tobago	7 janv 1999	28 janv 1999
République de Moldova		22 avr 2003 a	Tunisie		22 janv 2003 a
République dominicaine		12 févr 2002 a	Turkménistan	28 sept 1998	11 janv 1999
République populaire démocratique de Corée		27 avr 2005 a	Turquie		28 mai 2009 a
République tchèque	23 nov 1998	15 nov 2001 AA	Tuvalu	16 nov 1998	16 nov 1998
République-Unie de		26 août 2002 a	Ukraine	15 mars 1999	12 avr 2004
			Union européenne	29 avr 1998	31 mai 2002 AA
			Uruguay	29 juil 1998	5 févr 2001
			Vanuatu		17 juil 2001 a
			Venezuela (République bolivarienne du)		18 févr 2005 a
			Viet Nam	3 déc 1998	25 sept 2002

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Acceptation(A), Adhésion(a), Approbation(AA)</i>
Yémen.....		15 sept 2004 a	Zimbabwe.....		30 juin 2009 a
Zambie.....	5 août 1998	7 juil 2006			

Déclarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)

AUSTRALIE

Le Gouvernement australien déclare qu'il remplit les conditions requises pour appliquer la deuxième phrase de l'article 3.7 du Protocole, en utilisant les Lignes directrices révisées du GIEC (1996), comme le stipule l'article 5.2 du Protocole et le paragraphe 5 b) de l'annexe de la décision 13/CMP.1.

FÉDÉRATION DE RUSSIE

La Fédération de Russie part de l'hypothèse que les obligations qui découlent du Protocole auront de sérieuses conséquences sur le développement social et économique du pays. La décision de ratifier le Protocole a donc été prise après une analyse approfondie de tous les facteurs, notamment l'importance que présente le Protocole pour la promotion de la coopération internationale, et compte tenu du fait que le Protocole ne pourra entrer en vigueur que si la Fédération de Russie le ratifie.

Le Protocole fixe des coefficients pour les émissions dans l'atmosphère de gaz à effet de serre que chacune des parties signataires est tenue de réduire pendant la première période de son application - c'est-à-dire de 2008 à 2012.

Les coefficients relatifs aux émissions dans l'atmosphère de gaz à effet de serre que les parties au Protocole sont tenues de réduire pendant la deuxième période et les périodes suivantes d'application du Protocole, c'est-à-dire après 2012, seront fixés par voie de négociations entre les parties au Protocole, qui devraient être entamées en 2005. La Fédération de Russie se prononcera sur sa participation au Protocole pendant la deuxième période et les périodes suivantes de son application sur la base des résultats de ces négociations.

ÎLES COOK

Le Gouvernement des Îles Cook estime que la signature et la ratification ultérieure du Protocole de Kyoto ne sauraient constituer une renonciation à des droits reconnus par le droit international en ce qui concerne la responsabilité des États pour les effets dommageables des changements climatiques et qu'aucune disposition du Protocole ne peut être interprétée comme une dérogation aux principes du droit international général.

À cet égard, le Gouvernement des Îles Cook déclare en outre qu'au vu des meilleures données et évaluations scientifiques disponibles sur les changements climatiques et leurs effets, il considère que l'obligation de réduire les émissions prévue à l'article 3 du Protocole de Kyoto est insuffisante pour prévenir les effets dangereux de l'activité humaine sur le système climatique.

IRLANDE

La Communauté européenne et les États membres, y compris l'Irlande, rempliront les engagements qu'ils ont pris respectivement au regard du paragraphe 1 de l'article

3 du Protocole, conformément aux dispositions de l'article 4.

KIRIBATI

Le Gouvernement de la République de Kiribati déclare que son adhésion au Protocole de Kyoto ne doit en aucune manière être entendue comme une renonciation à des droits prévus par le droit international concernant la responsabilité des États découlant des effets préjudiciables des changements climatiques et qu'aucune disposition du Protocole ne saurait être interprétée comme une dérogation aux principes du droit international général.

NAURU

...Le Gouvernement de la République de Nauru déclare qu'il croit comprendre que la ratification du Protocole de Kyoto n'emporte en aucune manière renonciation de tous droits dévolus par le droit international touchant la responsabilité des États en ce qui concerne des effets négatifs du changement climatique;

Le Gouvernement de la République de Nauru déclare également, à la lumière des dernières informations scientifiques disponibles et compte tenu des évaluations du changement climatique et de ses impacts, que les réductions d'émissions obligatoires en vertu de l'article 3 du Protocole de Kyoto sont insuffisantes pour prévenir une dangereuse incidence de l'activité humaine sur le système climatique;

Et pour autant qu'aucune des dispositions du présent Protocole ne puisse être interprétée comme dérogeant aux principes du droit international général;...

NIOUÉ

Le Gouvernement niouéen déclare que, selon son interprétation, la ratification du Protocole de Kyoto ne constitue en aucune manière une renonciation à l'un quelconque des droits découlant du droit international en ce qui concerne la responsabilité des États pour les effets néfastes des changements climatiques et qu'aucune disposition de la Convention ne peut être interprétée comme dérogeant aux principes du droit international général.

À cet égard, le Gouvernement niouéen déclare en outre qu'à la lumière des données scientifiques et évaluations les plus sûres concernant les changements climatiques et leur impact, il considère que les obligations en matière de réduction des émissions inscrites à l'article 3 du Protocole de Kyoto ne suffiront pas à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

L'adhésion de la République arabe syrienne audit Protocole ne signifie nullement que la Syrie reconnaît

Israël ou qu'elle entretiendra des rapports avec Israël dans le cadre des dispositions du Protocole.

UNION EUROPÉENNE

La Communauté européenne et ses États membres rempliront conjointement, conformément aux dispositions de l'article 4, leurs engagements prévus à l'article 3, paragraphe 1, du protocole.

Déclaration faite par la Communauté européenne conformément à l'alinéa 3 de l'article 24 du Protocole de Kyoto.

Les États suivants sont actuellement membres de la Communauté européenne : le Royaume de Belgique, le Royaume du Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

La Communauté européenne déclare que, conformément au Traité instituant la Communauté européenne, et en particulier à l'alinéa 1) de l'article 175 de ce traité, elle a compétence pour conclure des accords

internationaux et faire respecter les obligations qui en découlent, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement, le protéger et en améliorer la qualité;
- Protéger la santé des êtres humains;
- Assurer une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles;
- Promouvoir, au niveau international, l'adoption de mesures visant à régler les problèmes écologiques régionaux ou mondiaux.

La Communauté européenne déclare qu'aux fins du respect des engagements chiffrés de réduction des émissions qu'elle a pris en vertu du Protocole, elle-même et ses États membres prendront des mesures dans les limites de leurs compétences respectives, et qu'elle a déjà adopté, dans les domaines couverts par le Protocole, des instruments juridiques contraignants pour ses États membres.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 175 de la Communauté européenne communiquera régulièrement, parmi les informations supplémentaires qu'elle fera figurer dans la communication nationale établie conformément à l'article 12 de la Convention pour faire la preuve qu'elle s'acquitte de ses engagements au titre du Protocole, des renseignements sur les instruments juridiques communautaires pertinents.

Notes:

¹ Aux fins de l'entrée en vigueur [de la Convention/du Protocole] , tout instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion déposé par une organisation d'intégration économique régionale ne doit être considéré en plus de ceux déposés par les États membres de cette organisation.

² Conformément au paragraphe 2 de l'article 27 du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Gouvernement du Canada a notifié au Secrétaire général de sa décision de se retirer du Protocole de Kyoto, à la date indiquée ci-après :

Participant :	Date de la notification :	Date de prise d'effet :
Canada	15 déc 2011	15 déc 2012

³ Par une communication reçue le 30 août 2002, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

Conformément à l'article 153 de la Loi fondamentale de 1990 de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine et à l'article 138 de la Loi fondamentale de 1993 de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que, à titre provisoire, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne s'applique ni à la Région administrative spéciale de Hong Kong ni à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

Par une communication reçu le 8 avril 2003, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 153 de la Loi fondamentale de 1990 de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'appliquent à la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques continue de s'appliquer dans la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine. Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ne s'applique pas à la Région administrative spéciale Macao de la République populaire de Chine jusqu'à notification contraire du Gouvernement chinois.

Par une communication reçu le 14 janvier 2008, le Gouvernement de la République populaire de Chine a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

Conformément à l'article 138 de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine, le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'applique à la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine.

⁴ Avec une exclusion territoriale à l'égard des îles Féroés.

⁵ Avec la déclaration suivante:

... conformément au statut constitutionnel des Tokélaou et compte tenu de leur engagement à accéder à l'autonomie au

moyen d'un acte d'autodétermination conforme à la Charte des Nations Unies, la présente ratification ne s'appliquera aux Tokélaou que lorsque le Gouvernement néo-zélandais aura déposé une Déclaration à ce sujet auprès du dépositaire à la suite d'une consultation appropriée avec ce territoire.

⁶ Pour le Royaume en Europe.

⁷ Par une communication reçu le 27 mars 2007, le Gouvernement argentin a notifié le Secrétaire général de ce qui suit :

La République argentine élève une objection à l'extension de l'application territoriale aux Îles Malvinas au Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques du 11 décembre 1997 notifiée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Dépositaire de la Convention le 7 mars 2007.

La République argentine réaffirme sa souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants qui font partie intégrante de son territoire national et rappelle que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence du conflit de souveraineté et prie les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer des négociations afin de trouver une solution pacifique et définitive aux différends qui les opposent, notamment à tous les aspects du problème de l'avenir des îles Malvinas, conformément à la Charte des Nations Unies.

⁸ Le 4 avril 2006, le Gouvernement britannique a notifié au Secrétaire général que le Protocole s'appliquerait au Bailliage de Guernesey et l'Île de Man. Le 2 janvier 2007 : à l'égard de Gibraltar. Le 7 mars 2007 : à l'égard des Bermudes, les Îles Caïmanes et les Îles Falklands (Malvinas) et du Bailliage de Jersey.

